

N. 264

Préambule

SOUS-PREFECTURE

DÉPARTEMENT de la

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

Rochefort
CANTON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 DÉCEMBRE 1949

OBJET :

BAIL
CAUDRON

L'an mil neuf cent quarante neuf, le trente du mois de décembre, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ch. REGAZONI, Maire, en session (ordinaire / extraordinaire) d'après convocations faites le 23 décembre 1949.

Etaient présents : MM. CH. REGAZONI, Vice-maire -

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

40087

Rocheferreux - Chambouh - Melle Rikovsky - MM. Bujard - Baudet - Séraudeau - Bouchet - Counil Main - Couzinet - Seugnet - Julliaud - Chollet - Domecq - Pouget.

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Etaient représentés : M. Dufour par M. Main
M. Prugnaud par M. Regazoni
M. Thirion par M. Couzinet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur BUJARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. CAUDRON demande pour 1950 un loyer de 625.000 frs et fonde sa demande sur les variations des prix officiels des matériaux de construction. Pour 1949 le loyer était de 500.000 frs; l'augmentation demandée par M. Caudron est donc de 25 %.

La Commission des finances, considérant d'une part, que l'Administration de tutelle a statué, il y a deux ans, refusée à accepter une clause de variation, basée sur les variations des prix des produits industriels, d'autre part, que les diverses adjudications faites par la Ville ou par la Coopérative de Reconstruction montrent que depuis un an les prix du bâtiment tendent à baisser plutôt qu'à monter, est d'avis de refus l'augmentation demandée par M. CAUDRON.

10238 - IMP. MARTEL & REILLON - LA ROCHELLE

L'avis émis par la Commission des Finances
est mis aux voix.

LE CONSEIL

l'adopte à l'unanimité, M. COUZINET ayant rectifié
son vote.

Fait et délibéré à Roynan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. ~~les membres présents.~~

N'ont pas signé : MM. Quin

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

VU pour récépissé

La Rochelle, le 3 mars 1950

LE PREFET,

Pour extrait conforme :

Le Maire,